# Note Lasaire n°35

### Juin 2013



# La démocratie sociale à l'épreuve des territoires : portée et limites

### Jean-Luc GIBOU

Dans le contexte de mondialisation, le territoire garde un sens et peut constituer une catégorie pertinente pour l'action. Cependant, il est difficile d'agir sur un territoire, compte tenu de la multiplicité des acteurs et l'architecture complexe des pouvoirs, car pour le périmètre d'un territoire, il existe des problèmes de frontière et l'économie ne s'arrête pas à la lisière des frontières administratives.

La recherche du « territoire pertinent « peut activer des leviers, correspondant à des logiques d'intervention plurielles, mais convergentes :

- celui du périmètre géographique du territoire, celui de l'espace,
- celui du territoire socio-économique, qui oppose le « résidentiel » et le « productif »,
- celui du territoire formalisé dans et au travers d'institutions.

La confrontation sociale territorialisée prend corps dans un contexte marqué par trois données.

Tout d'abord la « décentralisation » de la négociation collective, qui est une tendance lourde en Europe et qui a des contours et des impacts différents sur les pays. Le système français de relations professionnelles où la régulation du travail et de l'emploi est assurée par l'État, s'est structuré autour de la régulation de branche centralisée. Cette « décentralisation » s'affirme donc comme une dérive orientée vers le « tout entreprise ».

Ensuite, les mutations de l'action publique territoriale, dotée de nouveaux acteurs et de nouvelles procédures. La régulation territoriale apparaît peu à peu dans tous les pays d'Europe sous l'effet de la décentralisation des systèmes politico-administratifs et notamment de la montée en puissance des régions. Depuis le début des années 1980, la France est engagée dans un mouvement de décentralisation qui consiste dans un transfert vers les collectivités territoriales de compétences, de pouvoirs et de moyens auparavant assumés par l'État central. Les communes, les départements et les régions ont bénéficié de compétences nouvelles, en particulier en matière d'éducation, de formation professionnelle, d'insertion, de prestations sociales, de plans d'urbanisme et de transports publics.

Enfin, les déplacements permanents des frontières de l'entreprise, qui peut être appréhendée comme espace de régulation sociale et productive, notamment sur les territoires. La transformation des modèles productifs est marquée par la diffusion des réseaux d'entreprises et de sous-traitance, la flexibilité accrue des organisations, la diversification des relations d'emploi qui affectent directement les collectifs de travail.

Dans la mise en œuvre des politiques publiques, il apparaît que la territorialisation favoriserait la mobilisation et la coopération d'acteurs multiples, publics et privés, autour de projets adaptés aux différentes configurations locales. Pour les acteurs sociaux et plus particulièrement le mouvement syndical, s'est donc posée la question d'accéder à ces nouveaux

lieux de décisions afin de peser sur leur contenu. C'est dans ces conditions qu'apparaît peu à peu le « dialogue social territorial ».

La « démocratie sociale » est selon l'OIT « comme toutes les formes de négociation, de consultation ou d'échange d'informations, à tous les niveaux, entre les employeurs, les représentants des travailleurs et les pouvoirs publics sur des sujets d'intérêt commun » 1.

Ce qui caractérise avant tout la démocratie sociale, c'est la reconnaissance mutuelle entre les acteurs représentant respectivement les intérêts des employeurs et des salariés ; c'est ensuite la recherche d'un compromis entre eux par la négociation collective dans l'entreprise et dans la société et de compromis plus globaux avec l'État, garant de l'intérêt général.

Le territoire se situe à l'interstice de deux types d'exercice de la démocratie sociale, celle pratiquée « par en haut » et celle réalisée « par en bas ».

La revendication « vivre et travailler au pays », dont certains conflits sociaux des années 70 sont porteurs, tout comme la demande de « citoyenneté au travail »<sup>2</sup> s'inscrivent dans cette perspective.

# 1. LES ACTEURS SOCIAUX DANS LA TRANSFORMATION ET LA TERRITORIALISATION DES SYSTÈMES PRODUCTIFS

La confrontation sociale s'est toujours territorialisée de manière plus ou moins diffuse et structurée depuis l'existence des premiers foyers d'industrialisation, auxquels ont succédé les bastions / bassins industriels, qui pour certains vont devoir faire face à des crises sectorielles importantes, dont celle de la sidérurgie à la fin des années 70 - début des années 80.

Les lettres de noblesse peuvent être données à l'économie productive en la dotant d'une matrice territoriale à partir de trois logiques.

La première logique se réfère à la notion de bassin (relation domicile-travail), de spécialisation productive, d'employeur dominant. Elle peut se rattacher à des institutions territoriales (Régions) aux frontières et chevauchements complexes.

La deuxième logique est essentiellement celle des centres de décision, qui ont bougé au cours du temps, notamment sous l'effet de l'internationalisation et de la financiarisation des économies. Il en résulte une centralisation opaque, extérieure aux sites et aux bassins. Elle remet en cause « l'image régionale » et/ou locale de certaines grosses PME, sites ou établissements de groupe.

La troisième logique est celle des groupes où plusieurs aspects sont à prendre en compte : relations avec les PMI (sous-traitance classique, externalisation), désengagement/réengagement, mais aussi la stratégie de délocalisation/relocalisation. Elle recouvre également les régions historiquement mono-industrielles appelées à se diversifier ou en voie de diversification.

Néanmoins dans les différentes logiques, le premier lieu de la confrontation est l'entreprise. Au début des années 80 sont mis en place des Comités Locaux pour l'Emploi, ou Comités de Bassin d'Emploi. Annoncés par le Premier Ministre de l'époque, Pierre Mauroy, ils sont plus de 300 à être créés 20 mois après. De telles organisations vont favoriser le développement de

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Henri Rouilleault « Où va la démocratie sociale »

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Bruno Trentin » La cité du travail : le fordisme et la gauche »

stratégies locales pour l'emploi et la coordination des initiatives à une échelle géographique qui permettent une forte implication des acteurs directement concernés. C'est de ce point de vue que le « tripartisme » (élus, syndicats de salariés, patronats) a marqué ce type d'institution, peu formalisée dans sa légitimité comme dans son fonctionnement.

Nous avons pu voir au cours de ces dernières années les syndicats appelés à jouer les « pompiers » lors des restructurations, sans être associés en amont à la réflexion globale sur l'avenir du territoire. La nature et la portée des divers « conflits-phares » de 2009, dans l'industrie (Continental, Caterpillar, Mollex...) l'illustrent assez largement. Ces conflits, avec plans sociaux importants au cours de l'année 2009, ont été largement médiatisés, ont débouché sur des suppressions de sites, sans « emplois de compensation », et encore moins de nature industrielle.

Ainsi, les « stratégies locales pour l'emploi » apparues au début des années 80 se convertissent en politiques de « développement local ». Du local au... global, c'est la question de l'attractivité qui incorpore la place des territoires dans les localisations productives. Parallèlement, les pratiques du marketing territorial de référence quasi-unique à l'attractivité accompagnent la mise en œuvre de politiques de « revitalisation » du tissu local, devenues un pan important de l'intervention publique... mais sans les acteurs sociaux et encore moins les syndicats.

Une étude (Amnyos, IRES et divers laboratoires)<sup>3</sup> fait apparaitre que 650 conventions ont été signées, 400 millions d'euros ont été collectés « compensant » en partie la destruction de 114 000 emplois. Ces fonds ont permis de créer 75 000 emplois. La conclusion qui en est tirée est que « si l'on ne définit pas le territoire comme un simple périmètre, mais comme le produit d'un réseau d'acteurs locaux, au bénéfice d'un projet, on pourrait alors dire que c'est le territoire qui revitalise le tissu économique local, plutôt qu'il ne serait revitalisé (.... comme le suggère l'expression revitalisation des territoires). Or c'est bien là que se joue la portée stratégique du dispositif : dans cette capacité qu'acquièrent ou pas l'ensemble des acteurs locaux à constituer un territoire, au bénéfice de l'emploi et du développement économique local »<sup>4</sup>.

Lors d'un séminaire en janvier 2011 à Bercy sous la houlette de la DGEFP et de la DATAR, le moins que l'on puisse dire, c'est que la « parole syndicale », voire patronale n'a pas alourdi, ni obscurci les débats, parce qu'ils étaient absents<sup>5</sup>. On pourrait ainsi conclure<sup>6</sup> que dans la « Revitalisation des territoires : les boîtes se bornent à payer », qui illustre ce jugement « Tenue d'aider à recréer des emplois là où elles en détruisent, les grandes entreprises sortent le chéquier. Mais elles laissent consultants et acteurs locaux se débrouiller pour revitaliser les territoires ».

3

 $<sup>^3</sup>$  Lettre de l'IRES n° 91  $2^{\text{ème}}$  trimestre 2012

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Solveig Grimault La lettre de l'IRES op.cit

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Séminaire « Revitalisation des territoires » DGEFP/DATAR 31/01/2011

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Titre de Liaisons sociales Magasine de juin 2011

### Le cas du complexe de Lacq:

Les mobilisations économiques et sociales construites autour de véritables « coalitions locales » (syndicat de salariés, populations, élus) permettent d'avancer dans trois directions :

- la construction d'alternatives à la politique industrielle du groupe, en intégrant fortement la dimension territoriale, y compris en ayant recours à des experts extérieurs
- le recours à l'opinion publique locale, la mobilisation des acteurs et élus locaux sur l'avenir du bassin
- la volonté syndicale de s'opposer à une pure logique financière de court terme, pour réclamer une stratégie industrielle de long terme pour le groupe dominant, en l'occurrence Total.

Il en résulte la construction de compromis locaux autour du redéveloppement industriel, qui ne se résume pas à une reconversion sociale (ou revitalisation) en ayant pour seul objet de compenser des pertes d'emplois, mais qui a toute sa cohérence industrielle et ce, en impliquant l'ensemble des acteurs (institutionnels, économiques, sociaux) autour d'un projet collectif.

Dans une contribution récente, Pierre-Marie Dugas et Hugues Bertrand<sup>7</sup> montrent que « cette reconnaissance du collectif de travail serait un premier pas vers la reconnaissance plus large des divers collectifs des salariés : collectif de site, collectif d'entreprise »... Les salariés ont ensemble intérêt à poursuivre et développer les activités de leur entreprise, à voir loin, beaucoup plus loin que le cours fluctuant de l'action alimentée par les divers signaux émis par l'entreprise en direction des marchés financiers (lorsqu'il s'agit de grandes entreprises). La participation de représentants des salariés à certaines instances de l'entreprise (conseil d'administration ou de surveillance en premier lieu) apporterait beaucoup à l'élargissement de l'horizon stratégique des firmes »

# 2. LE DIALOGUE SOCIAL TERRITORIAL<sup>8</sup> À TRAVERS SES DIFFÉRENTES DIMENSIONS

Le dialogue social territorial est devenu au fil du temps un terme générique au contour et au contenu assez flou. Il présente des traits qui le distinguent des formes traditionnelles de régulation sociale. Les expériences de dialogue social territorial montre la diversité des territoires au sens de leur inscription spatiale et géographique : la région ou une partie de la région, le département, la commune, la communauté d'agglomération, le bassin d'emploi, le pays.

Le territoire est défini par la nature et les objectifs des projets, les acteurs qui les portent et l'action collective qu'ils déploient pour les faire aboutir. Le dialogue social territorial se caractérise aussi par la variété des sujets qu'il aborde.

Il y a donc lieu de distinguer :

#### 2.1. LA NÉGOCIATION INSTITUTIONNALISÉE ET STRUCTURÉE

<u>Trois ensembles peuvent être distingués en fonction de leur proximité avec les thèmes classiques de la négociation « institutionnalisée » de branche et d'entreprise :</u>

- un premier ensemble se compose de <u>thèmes qui échappent à cette négociation</u>: le développement économique local, la création d'activités, l'innovation technologique, les

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Pierre-Marie Dugas et Hugues Bertrand « Métiers, savoir-faire et réindustrialisation »in Cahier Lasaire n° 47 « Réindustrialiser notre pays : quelle méthode ? «

<sup>8</sup> Annette Jobert « Enjeux et dynamique du dialogue social territorial » revue Pour n° 192/2006

- relations entre entreprises et sous-traitants et la régulation des temps sociaux en font notamment partie,
- le deuxième ensemble a trait <u>aux marchés du travail</u> (insertion des jeunes, lutte contre le travail au noir, contre l'exclusion sociale et les discriminations, accès à l'emploi de certaines populations fragilisées, mobilité, employabilité) et relève plutôt de l'action publique à différents niveaux (État et/ou collectivités territoriales,
- un troisième ensemble se compose de <u>thèmes qui concernent plus directement les relations</u> et les conditions de travail qu'abordent généralement la législation et les conventions <u>collectives</u>: conditions de travail des saisonniers, santé au travail, qualifications et gestion des compétences, gestion prévisionnelle des emplois, formation professionnelle.

Dans plusieurs cas, le dialogue social se situe davantage dans une <u>logique d'extension des droits</u> et a comme objectif, soit de faire bénéficier les salariés des petites entreprises et entreprises artisanales de droits sociaux (prévoyance, chèques restaurant, comités d'hygiène et de sécurité) dont ils étaient privés faute de conventions collectives ou d'accords d'entreprise, soit de « compléter » les conventions nationales.

## 2.2. LA NÉGOCIATION SOCIALE TERRITORIALISÉE<sup>9</sup>

Un premier volet décline, en les adaptant, les cadres et les principes de la négociation collective institutionnalisée au niveau des branches et des entreprises. Elle concerne les situations sur lesquelles le maillage des dispositifs conventionnels a peu de prise, comme par exemple celle de la sous-traitance ou celle, plus générale, des petites entreprises et des entreprises artisanales. L'objectif est, via le territoire, d'introduire la négociation collective là où elle n'existait pas et de la faire participer à la construction de formes collectives d'organisation du travail et de l'emploi. Les accords de site, comme ceux des Chantiers de l'Atlantique qui règlent certains aspects des relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants, ou les accords dans l'artisanat du Tarn, s'inscrivent dans cette logique. Dans cette logique, les organisations syndicales se positionnent comme l'un des deux partenaires essentiels de la négociation – même si d'autres acteurs sont également présents.

Un second volet relève davantage d'un <u>processus de gouvernance territoriale</u>, qui se caractérise par la pluralité des acteurs engagés et des sujets abordés, le tout s'inscrivant dans un projet fortement ancré dans l'espace local. Un autre type de régulation sociale apparaît. L'initiative revient souvent à un acteur public (collectivité territoriale, service déconcentré de l'État) qui occupe ensuite un rôle déterminant a posteriori. On peut l'appliquer à ce qui a pu être réalisé dans le complexe de Lacq au début des années 2000.

Une multitude d'acteurs concourt à la régulation territoriale : entreprises, organisations patronales et syndicales, groupements économiques (type chambres de commerce), associations, organismes de formation, cabinets d'experts, coopératives, banques, universités, collectivités territoriales et services décentralisés de l'État. Le dialogue social territorial est équipé d'une grande diversité de dispositifs et d'instruments à caractère proprement organisationnels, comme les comités de pilotage ou les groupes de travail. Diverses formes de contractualisation et de conventionnement lient les collectivités territoriales et les services publics aux entreprises, associations, syndicats ou à d'autres entités publiques et privées et mettent en œuvre les actions. Les agences de développement – quels que soient leurs statuts et leurs dénominations précises – jouent un rôle d'intermédiation entre les différents types d'acteurs, et d'interface entre des dispositifs et des institutions.

5

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Marie-Laure Morin « Espaces et enjeux de la négociation collective territoriale » Droit social n° 7/8 juillet-août 1999

#### LA RÉGION: NOUVEL ESPACE DE RÉGULATION ET INSTITUTION 3. **TERRITORIALE**

Le renforcement du « fait régional », avec les lois de décentralisation au début des années 80, induit trois nouvelles données :

- les modes d'insertion institutionnelle des initiatives impulsées à divers niveaux géographiques,
- le rôle de la planification régionale et la coordination des initiatives à insérer,
- le rapport à l'emploi local, à la localisation des établissements et à la répartition sur l'espace régional de son appareil productif.

Malgré la surdétermination du couple « Europe / Mondialisation », en tant que facteur extérieur, des avancées ont pu être réalisées.

La décentralisation au cours des années 80 voit la montée en puissance des Régions sur trois compétences : le développement économique, la formation, les infrastructures.

Dans le même temps, l'évolution des partenariats, en premier lieu celui de l'État et de la Région avec quatre générations de contrats de plan aboutissent à la réapparition de l'État centralisé et managérialisé en substitution à l'acte III de la décentralisation.

Le niveau régional est devenu le lieu privilégié de déconcentration des politiques publiques en matière d'emploi et de formation avec l'apparition de contrats et partenariats multiples 10 avec en parallèle les institutions ad hoc<sup>11</sup>, notamment les COREF, devenus CCREFP - qui sont tripartites - et les COPIRE - qui sont paritaires, sans parler des différents OPCA dont la gestion et les orientations sont plus ou moins « régionalisés ». La contractualisation régionale a donné lieu à la signature de véritables accords régionaux tripartites (Conseils régionaux, patronats, syndicats) concernant la formation et l'emploi au début des années 2000 dans les régions Centre, Franche-Comté...

L'architecture territoriale de nos institutions a peu à peu été bouleversée à partir des lois de décentralisation avec la mise place des CESR, qui vont devenir des espaces de concertation sur les sujets cités plus haut où la simple consultation formelle a été dépassée, avec un rôle actif du mouvement syndical. Cette institution qui connaîtra une évolution suite l'acte II de la décentralisation (loi Raffarin) avec la prise en compte du volet environnemental mais aussi une modification dans sa composition avec l'introduction de la représentation de la « société civile » par l'adjonction d'un quatrième collège associatif. Le CESR devient alors le CESER.

Le récent projet de loi sur la décentralisation demande aux Régions de mettre en place un "Schéma régional de développement économique, d'innovation, d'internationalisation". Devenue l'institution de la « société civile régionale », il pose effectivement la question de la place des représentants des salariés dans la construction des politiques régionales, à partir de plusieurs entrées indispensables au débat, et s'agissant d'un point de vue d'ensemble partagé sur le futur de la région ; de la clarté et de la transparence sur les choix à opérer, notamment en termes de filières et de territoires infrarégionaux ; de la capacité des différentes forces économiques et sociales à se penser comme « acteurs régionaux » et pas uniquement comme représentants des organisations de travailleurs, d'employeurs ou de diverses associations et organisations publiques.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Loi quinquennale 1993

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Voir glossaire in fine

Le territoire régional a été un paramètre important au moment de la création des pôles de compétitivité. Leur labellisation a pris en compte leur enracinement dans un territoire déterminé, régional ou interrégional et leur articulation avec les institutions territoriales. Les collectivités territoriales s'y sont fortement impliquées; les Conseil régionaux et certaines agglomérations contribuant à leur animation et à leur fonctionnement. On peut observer que les pôles interrégionaux semblent avoir manifesté une pérennité industrielle et territoriale affirmée. Mais on ne peut s'empêcher d'évoquer la gouvernance de différents dispositifs (pôles de compétitivité, clusters...) qui intègre la dimension territoriale (à travers notamment les conseils régionaux, voire les agglomérations), mais dont les organisations de salariés sont le plus fréquemment absentes, alors que les organisations professionnelles patronales sont présentes, ainsi que les organisations paritaires dans de nombreux cas.

# 4. DEUX DÉFIS POUR L'AVENIR : LÉGITIMITÉ ET INSTITUTIONNALISATION

Dans un rapport du CESE<sup>12</sup>, le dialogue social territorial, entendu dans son acception générale, représente un ensemble composé de trois cercles concentriques.

Le premier cercle concerne le dialogue social territorial entre partenaires sociaux sur les champs relevant de la sphère du travail et de l'emploi. Il se traduit principalement par la négociation collective territorialisée. Ce premier cercle concerne aussi le dialogue entre les organisations syndicales de la Fonction publique et les pouvoirs publics dans leur rôle d'employeur.

Le deuxième cercle a trait au dialogue social entendu plus largement comme celui qui associe, aux côtés des partenaires sociaux, l'État déconcentré et/ou les collectivités territoriales sur des thèmes qui s'élargissent du champ du travail et de l'emploi au développement économique, par exemple.

Enfin, le troisième cercle rejoint plus largement le dialogue civil qui dépasse la sphère classique des acteurs et du champ du dialogue social, tout en ayant ici un lien avec le monde du travail. Associant d'autres acteurs locaux de la société civile organisée (associations, comités d'usagers...), il porte sur des sujets de société dont les contours englobent et vont au-delà des relations de travail et constitue le dialogue social territorial élargi.

On peut être tenté de penser que la démocratie sociale est le parent pauvre de la démocratie citoyenne et que, dans les différentes étapes de la décentralisation, le dialogue social territorial n'a pas été défini dans son champ territorial, dans son contenu, dans son rôle décisionnel et/ou consultatif.

Le dialogue social territorial participe de la diffusion de la démocratie sociale dans les territoires, non sans poser quatre grandes questions <sup>13</sup>:

- il ne produit ni norme, mais uniquement de la «soft law » (chartes, engagements, avis etc.),
- les conséquences pour les acteurs, qui doivent adopter une posture de concertation et de construction,

\_

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Jean Louis Walter: rapport au CESE « Réalité et avenir du dialogue social territorial » (2009)

ARAVIS « Le dialogue social territorial pour le développement socio-économique des entreprises » Fiche pratique n° 26 Décembre 2011

- la complémentarité ou la concurrence avec le dialogue social de branche et/ ou d'entreprise,
- la contribution à la dynamique socio-économique des territoires : revitalisation et/ou redéveloppement et/ou réindustrialisation.

Le problème reste posé du passage de l'institutionnel « dur » à l'institutionnel « mou » et celui de la négociation aux « arrangements territoriaux » 14. Ainsi, comme le souligne Jacques Perrat, les territoires issus de la décentralisation et de la déconcentration renvoient à des formes de dialogue social relevant de l'institutionnel « dur », les nouveaux territoires renvoient à un dialogue social relevant très largement de l'institutionnel « mou ». Ce questionnement prolonge la réflexion d'Annette Jobert, Fausta Guariello et Eckhard Heidling<sup>15</sup> selon laquelle la multiplicité des acteurs concernés, le rôle essentiel de la confiance et l'importance des engagements interpersonnels, la faible formalisation des cadres de ces interactions, etc. tendent à imposer ce qui peut être considéré comme des « arrangements territoriaux ». Les conséquences de ces évolutions peuvent être interprétées selon deux lignes : « l'une consiste à penser que la notion de soft law, qui renvoie à des processus non contraignants, souvent d'ordre cognitif, résultant de la diffusion d'orientations, de contenus et d'instruments de politiques publiques, pourrait s'appliquer à ces règles locales. L'extension du dialogue social territorial participerait ainsi à un mouvement général tendant à l'affaiblissement du droit du travail prenant sa source dans la loi et les conventions collectives et, de manière plus générale, à un mouvement de contractualisation de la société »<sup>16</sup>.

En partant de l'enjeu majeur porté par les mutations économiques et industrielles, la région peut et doit rester un lieu/espace majeur de confrontation mais aussi de décision. Il peut être nourri par une contractualisation régionale impliquant directement les partenaires sociaux (syndicats et patronats) dans leur capacité autonome à négocier, ainsi que par une organisation paritaire regroupée et visible.

La relation de la démocratie sociale avec la démocratie participative doit être lue à l'aune des lieux et des objets concernés.

Ainsi, sur le plan institutionnel est organisée de fait l'expression de la « société civile » au travers des CESER au niveau régional. Ces organismes mettent sur le même pied d'égalité toutes les composantes (syndicats, associations...). Au niveau « local » (pays, agglomération....), on retrouve dans les « conseils de développement », de manière moins codifiée, la même structure de participation, induisant plus une représentation de « militants experts » qu'une expression collective d'organisation syndicale.

En revanche, les enjeux autour de l'environnement, des changements climatiques, des impacts de grands projets collectifs, des manières de produire et de consommer questionnent un dialogue territorial de type sociétal, qui nécessite un cercle d'acteurs élargi.

Un débat existe entre ceux qui se méfient de l'institutionnalisation, qui renverrait à des cadres prédéfinis, et ceux pour qui elle est indispensable pour permettre au dialogue social territorial de jouer un rôle majeur dans la construction de nouvelles formes et espaces de régulation.

8

 $<sup>^{\</sup>rm 14}$  Jacques Perrat « Dialogue social territorial : atouts et ambigüités de la proximité »in

Géographie, économie, société 11/2009

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Annette Jobert, Fausta Guariello et Eckhard Heidling « Le dialogue social en Europe : perspective comparative « in Laurent Duclos, Guy Groux, Olivier Mériaux « La politique et la dynamique des relations professionnelles » <sup>16</sup> Jacques Perrat op.cit

Dans un contexte fortement marqué par la déconstruction des institutions collectives de la démocratie sociale, on ne fera pas l'économie d'une définition des niveaux et espaces d'intervention. En ce sens l'existence d'acteurs constitués est fondamentale, leur représentativité doit être le critère central de reconnaissance. Tout dépendra de la volonté des acteurs sociaux, et particulièrement des syndicats de s'en saisir, indépendamment de la conjoncture politique et économique, pour mettre la démocratie sociale à l'heure des territoires.

\*\*\*\*\*\*

Ce texte a été élaboré à la demande du groupe de travail<sup>17</sup> « reformes des territoires » mis en place par le bureau de du CA de Lasaire. Il a fait l'objet d'une discussion collective avec son auteur.

#### **GLOSSAIRE**

OIT: Organisation Internationale du Travail

COREF: Comités Régionaux de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale de l'Emploi

CCREFP: Comités de Coordination Régionaux de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

OPCA: Organisme Paritaire Collecteur Agréé

COPIRE : Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale pour l'Emploi

CESR: Conseil Economique et Social Régional

CESE: Conseil Economique, Social et Environnemental

CESER: Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Composition du groupe : JC. Boual, JL.Chauzy, J.Decaillon, JF.Deral, PM.Dugas, P.Flachard, JL. Giboud, AM.Grozelier, P.Heritier, JM. Lamarche, R.Mounier-Vehier, J.Nodin, A.Pichon, P.Pommier.